



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-264

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-07-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-105 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2022-68 portant publication de la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) (14 pages)	Page 4
R32-2023-06-30-00035 - Décision DOS-SDA-2023-265 portant désignation de l'association des transports sanitaires urgents (ATSU) la plus représentative dans le département du Pas-de-Calais (4 pages)	Page 19
R32-2023-06-06-00007 - Décision n° 2023-303 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023???Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité Risques Hauts de France (2 pages)	Page 24
R32-2023-03-06-00003 - Décision n°2023-300 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier Universitaire de Lille (2 pages)	Page 27
R32-2023-03-06-00004 - Décision n°2023-301 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 268 000 148 00018 - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (2 pages)	Page 30
R32-2023-03-06-00005 - Décision n°2023-302 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 265 907 006 00125 - Centre Hospitalier de Tourcoing (2 pages)	Page 33
R32-2023-07-05-00019 - Décision n°2023-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 784 361 834 00111 - Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique (2 pages)	Page 36
R32-2023-06-20-00010 - Décision n°2023-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023??Siret : 783 714 579 00043 FREDON (2 pages)	Page 39
R32-2023-06-27-00002 - décision relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile à ARDRES géré par l'association AMB-ASSAD (3 pages)	Page 42

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2023-07-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DEWAELE Mathieu (3 pages)	Page 46
R32-2023-06-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERTIN Mickael (2 pages)	Page 50
R32-2023-06-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CASTIER Larisa (2 pages)	Page 53

R32-2023-06-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COPPIN Jean-Baptiste (2 pages)	Page 56
R32-2023-06-01-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANGOISSE Ludovic (2 pages)	Page 59
R32-2023-06-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL EMMANUEL PUISSANT (2 pages)	Page 62
R32-2023-06-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL J et B LONCKE (2 pages)	Page 65
R32-2023-06-15-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAITRE FrEDERIC (2 pages)	Page 68
R32-2023-06-29-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUERLIN Guillaume (2 pages)	Page 71
R32-2023-06-29-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROBERT Julien (2 pages)	Page 74
R32-2023-06-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROGEAU Damien (2 pages)	Page 77
R32-2023-06-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEMAZURE (2 pages)	Page 80
R32-2023-06-14-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BUSEAUDON (2 pages)	Page 83
R32-2023-06-14-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUGUES LETRILLART (2 pages)	Page 86
R32-2023-06-11-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUON (2 pages)	Page 89
R32-2023-06-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WAROQUIER François (2 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-07-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-105 modifiant  
l'arrêté DOS-SDES-GRH-2022-68 portant  
publication de la liste des postes médicaux de la  
région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de  
soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
(PECH)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-105**  
**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2022-68**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-  
FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET**  
**ELIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-51 du 12 avril 2021 modifié par les arrêtés DOS-DES-GRHH-2022-60 et DOS-DES-GRHH-2022-68 portant publication de la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) ;

Vu l'avis de la commission régionale paritaire du 15 juin 2023 ;

Considérant que les postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ont été proposés par les directeurs des établissements publics au directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'agence régionale de santé Hauts-de-France a proposé des critères d'analyse et que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la commission régionale paritaire le 15 juin 2023;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à la liste proposée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté DOS-SDES-GRH-2021-51 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIL. 2023**



Hugo GILARDI

## ANNEXE UNIQUE

Liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

Etablissement	Spécialité	surspécialité le cas échéant	Nombre de poste PECH 2023
Centre Hospitalier ABBEVILLE	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier ABBEVILLE	gériatrie		1
Centre Hospitalier ABBEVILLE	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier ABBEVILLE	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier ABBEVILLE	médecine d'urgence		4
Centre Hospitalier ABBEVILLE	médecine générale		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	ophtalmologie		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	pédiatrie		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	psychiatrie		7
Centre Hospitalier ABBEVILLE	radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier AIRE SUR LA LYS	médecine générale		1
Centre Hospitalier ALBERT	médecine générale		1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier ARMENTIERES	gériatrie		2
Centre Hospitalier ARMENTIERES	gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier ARMENTIERES	médecine d'urgence		1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	médecine générale		1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	pédiatrie		2
Centre Hospitalier ARMENTIERES	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier ARRAS	anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier ARRAS	biologie médicale		1
Centre Hospitalier ARRAS	chirurgie viscérale et digestive		1
Centre Hospitalier ARRAS	gériatrie		2
Centre Hospitalier ARRAS	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier ARRAS	hygiène hospitalière		1
Centre Hospitalier ARRAS	médecine cardiovasculaire		3
Centre Hospitalier ARRAS	médecine d'urgence		5
Centre Hospitalier ARRAS	médecine générale		4
Centre Hospitalier ARRAS	médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier ARRAS	neurologie		2
Centre Hospitalier ARRAS	oncologie		1
Centre Hospitalier ARRAS	pédiatrie		2

Centre Hospitalier ARRAS	psychiatrie		3
Centre Hospitalier ARRAS	radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier BAILLEUL	médecine générale	gériatrie	1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	anesthésie réanimation		6
Centre Hospitalier BEAUVAIS	biologie médicale		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	chirurgie viscérale et digestive		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	dermatologie et vénéréologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	hématologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	hépato-gastro-entérologie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	maladies infectieuses et tropicales		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine générale		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine interne et immunologie clinique		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	médecine physique et de réadaptation		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	néonatalogie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	neurologie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	oncologie		5
Centre Hospitalier BEAUVAIS	oto-rhino-laryngologie chirurgie cervico-faciale		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	pédiatrie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	pneumologie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	rhumatologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	urologie		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	médecine d'urgence		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	médecine et santé au travail		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	médecine intensive - réanimation		4
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	neurologie		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	pédiatrie		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	pneumologie		3
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	anesthésie réanimation		10
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	chirurgie thoracique et cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	chirurgie vasculaire		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	gériatrie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	hématologie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	hépato-gastro-entérologie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	médecine d'urgence		9
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	médecine générale		7
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	médecine intensive - réanimation		2

Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	neurologie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	pédiatrie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	pneumologie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	psychiatrie		4
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CALAIS	endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier CALAIS	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier CALAIS	médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier CALAIS	pédiatrie	néonatalogie	1
Centre Hospitalier CALAIS	pédiatrie		1
Centre Hospitalier CALAIS	psychiatrie		2
Centre Hospitalier CALAIS	radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	anesthésie réanimation		1
Centre Hospitalier CAMBRAI	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier CAMBRAI	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	pédiatrie		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	pneumologie		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	psychiatrie		1
Centre Hospitalier CAMBRAI	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	chirurgie viscérale et digestive		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	chirurgie orthopédique et traumatologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	gériatrie		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Médecine polyvalente		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	neurologie		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	ophtalmologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	pédiatrie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	pneumologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	urologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	gériatrie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier CHAUNY	médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier CHAUNY	médecine générale		2
Centre Hospitalier CHAUNY	médecine interne et immunologie clinique		1
Centre Hospitalier CHAUNY	ophtalmologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	pédiatrie		1

Centre Hospitalier CHAUNY	pneumologie		1
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	gériatrie		2
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	médecine générale	Addictologie	1
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier CORBIE	endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier CORBIE	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier CORBIE	médecine générale		3
Centre Hospitalier CORBIE	pédiatrie		1
Centre Hospitalier de Fourmies	anesthésie réanimation		5
Centre Hospitalier de Fourmies	gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier de Fourmies	médecine d'urgence		7
Centre Hospitalier de Fourmies	pédiatrie		1
Centre Hospitalier de Fourmies	psychiatrie		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	biologie médicale		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	chirurgie viscérale et digestive		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	chirurgie orthopédique et traumatologie		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	gériatrie		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	gynécologie médicale		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	hépatogastro-entérologie		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	médecine d'urgence		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	médecine générale		5
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	pédiatrie		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	pneumologie		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	psychiatrie		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	urologie		1
Centre Hospitalier DENAIN	anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier DENAIN	gériatrie		1
Centre Hospitalier DENAIN	gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier DENAIN	hépatogastro-entérologie		2
Centre Hospitalier DENAIN	médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier DENAIN	médecine d'urgence		2

Centre Hospitalier DENAIN	médecine générale		2
Centre Hospitalier DENAIN	pédiatrie		1
Centre Hospitalier DENAIN	psychiatrie		1
Centre Hospitalier DENAIN	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier DOUAI	anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier DOUAI	chirurgie vasculaire		1
Centre Hospitalier DOUAI	endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier DOUAI	gériatrie		1
Centre Hospitalier DOUAI	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier DOUAI	hépatogastro-entérologie		3
Centre Hospitalier DOUAI	médecine cardiovasculaire		3
Centre Hospitalier DOUAI	médecine d'urgence		12
Centre Hospitalier DOUAI	médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier DOUAI	médecine vasculaire		1
Centre Hospitalier DOUAI	ophtalmologie		2
Centre Hospitalier DOUAI	pédiatrie		3
Centre Hospitalier DOUAI	pneumologie		1
Centre Hospitalier DOUAI	psychiatrie	Pédopsychiatrie	3
Centre Hospitalier DOUAI	psychiatrie		3
Centre Hospitalier DOUAI	radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier DOUAI	santé publique		1
Centre Hospitalier DOULLENS	gériatrie		1
Centre Hospitalier DOULLENS	médecine d'urgence		6
Centre Hospitalier DOULLENS	médecine générale		1
Centre Hospitalier DUNKERQUE	anesthésie réanimation		7
Centre Hospitalier DUNKERQUE	endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	gériatrie		2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	hépatogastro-entérologie		2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	médecine cardiovasculaire		3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	médecine d'urgence		15
Centre Hospitalier DUNKERQUE	néphrologie		3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	neurologie		2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	oncologie		2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	pédiatrie	néonatalogie	2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	pneumologie		4
Centre Hospitalier DUNKERQUE	radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	santé publique		1
Centre Hospitalier FELLERIES LIESSIES SOLRE LE CHÂTEAU	médecine physique et de réadaptation		2
Centre Hospitalier HAM	gériatrie		2
Centre Hospitalier HAM	médecine générale		2
Centre Hospitalier HAM	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	anesthésie réanimation		1

Centre Hospitalier HAZEBROUCK	gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	médecine générale		2
Centre Hospitalier HENIN BEAUMONT	psychiatrie	Psychiatrie Adulte	7
Centre Hospitalier HENIN BEAUMONT	psychiatrie	Psychiatrie Infanto juvénile ou Pédopsychiatrie	2
Centre Hospitalier HIRSON	gériatrie		1
Centre Hospitalier HIRSON	médecine générale		1
Centre Hospitalier HIRSON	médecine physique et de réadaptation		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	anesthésie réanimation		4
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	biologie médicale		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	chirurgie viscérale et digestive		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	chirurgie orthopédique et traumatologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	dermatologie et vénéréologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	gériatrie		3
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	gynécologie-obstétrique		4
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	hématologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	hépato-gastro-entérologie		5
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	hygiène hospitalière		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine cardiovasculaire		6
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine d'urgence		16
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine et santé au travail		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine générale		9
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine intensive - réanimation		3
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine interne et immunologie clinique		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine physique et de réadaptation		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	médecine vasculaire		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	neurologie		6
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	oncologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	ophtalmologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	pédiatrie		11
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière		3
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	pneumologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	radiologie et imagerie médicale		4
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	rhumatologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	urologie		2

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme RUE et ST VALERY SUR SOMME	gériatrie	2
Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme RUE et ST VALERY SUR SOMME	médecine générale	3
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	biologie médicale	1
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	gériatrie	1
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	médecine d'urgence	1
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	médecine physique et de réadaptation	1
Centre Hospitalier Isarien - EPSM de L'Oise de CLERMONT DE L'OISE	psychiatrie	11
Centre Hospitalier LAON	anesthésie réanimation	2
Centre Hospitalier LAON	biologie médicale	2
Centre Hospitalier LAON	gériatrie	4
Centre Hospitalier LAON	gynécologie-obstétrique	4
Centre Hospitalier LAON	médecine cardiovasculaire	1
Centre Hospitalier LAON	médecine d'urgence	6
Centre Hospitalier LAON	médecine et santé au travail	2
Centre Hospitalier LAON	médecine générale	7
Centre Hospitalier LAON	néphrologie	1
Centre Hospitalier LAON	oncologie	1
Centre Hospitalier LAON	pédiatrie	5
Centre Hospitalier LAON	pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Centre Hospitalier LAON	pneumologie	1
Centre Hospitalier LAON	radiologie et imagerie médicale	2
Centre Hospitalier LAON	urologie	1
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	gériatrie	1
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	gynécologie-obstétrique	1
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	médecine d'urgence	2
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	médecine générale	1
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	pédiatrie	1
Centre Hospitalier LE QUESNOY	gériatrie	2
Centre Hospitalier LE QUESNOY	médecine générale	2
Centre Hospitalier LE QUESNOY	médecine physique et de réadaptation	1
Centre Hospitalier LENS	anatomie et cytologie pathologiques	1
Centre Hospitalier LENS	anesthésie réanimation	10
Centre Hospitalier LENS	chirurgie vasculaire	1
Centre Hospitalier LENS	hépatogastro-entérologie	2
Centre Hospitalier LENS	médecine cardiovasculaire	8
Centre Hospitalier LENS	médecine d'urgence	13
Centre Hospitalier LENS	médecine et santé au travail	2
Centre Hospitalier LENS	médecine intensive - réanimation	4
Centre Hospitalier LENS	médecine nucléaire	1
Centre Hospitalier LENS	médecine vasculaire	2
Centre Hospitalier LENS	neurologie	2

Centre Hospitalier LENS	pédiatrie	Néonatalogie	6
Centre Hospitalier LENS	pneumologie		2
Centre Hospitalier LENS	psychiatrie	Psychiatrie Adulte	2
Centre Hospitalier LENS	psychiatrie	Psychiatrie-Infanto juvénile ou Pédopsychiatrie	5
Centre Hospitalier LENS	santé publique		1
Centre Hospitalier PERONNE	anesthésie réanimation		1
Centre Hospitalier PERONNE	gériatrie		1
Centre Hospitalier PERONNE	gynécologie médicale		2
Centre Hospitalier PERONNE	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier PERONNE	médecine générale		2
Centre Hospitalier PERONNE	psychiatrie		2
Centre Hospitalier PERONNE	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	biologie médicale		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	chirurgie viscérale et digestive		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	chirurgie orthopédique et traumatologie		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	gériatrie		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	médecine générale		6
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	médecine interne et immunologie clinique		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	néphrologie		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	pédiatrie		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier ROUBAIX	anesthésie réanimation		8
Centre Hospitalier ROUBAIX	gériatrie		1
Centre Hospitalier ROUBAIX	gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier ROUBAIX	médecine cardiovasculaire		4
Centre Hospitalier ROUBAIX	médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier ROUBAIX	médecine générale		1
Centre Hospitalier ROUBAIX	médecine nucléaire		1
Centre Hospitalier ROUBAIX	radiologie et imagerie médicale		6
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	gériatrie		1
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	médecine générale		1
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	psychiatrie		1
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	radiologie et imagerie médicale		1

Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	médecine physique et de réadaptation		1
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	anesthésie réanimation		8
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	biologie médicale		3
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	gériatrie		11
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	gynécologie-obstétrique		5
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	hépato-gastro-entérologie		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	médecine d'urgence		16
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	médecine et santé au travail		1
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	médecine intensive - réanimation		6
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	neurologie		5
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	oncologie radiothérapique		3
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	pédiatrie		4
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	psychiatrie		12
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	radiologie et imagerie médicale		7
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	ORL		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	gériatrie		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	neurologie		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	pédiatrie	néonatalogie	1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	pneumologie		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	psychiatrie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier SOISSONS	biologie médicale		2
Centre Hospitalier SOISSONS	endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier SOISSONS	gériatrie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	hépato-gastro-entérologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier SOISSONS	médecine générale	soins palliatifs	2
Centre Hospitalier SOISSONS	néphrologie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	neurologie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	oncologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	ophtalmologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	pédiatrie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière		1
Centre Hospitalier SOISSONS	pneumologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier SOISSONS	urologie		1
Centre Hospitalier SOMAIN	gériatrie		1

Centre Hospitalier SOMAIN	psychiatrie		2
Centre Hospitalier TOURCOING	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier TOURCOING	hépato-gastro-entérologie		1
Centre Hospitalier TOURCOING	médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier TOURCOING	médecine générale		1
Centre Hospitalier TOURCOING	neurologie		1
Centre Hospitalier TOURCOING	pédiatrie		2
Centre Hospitalier TOURCOING	radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	anatomie et cytologie pathologiques		3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	anesthésie réanimation	Réanimation pédiatrique	3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	médecine d'urgence		15
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	hépato-gastro-entérologie		2
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	médecine d'urgence		15
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	médecine nucléaire		2
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	médecine physique et de réadaptation		2
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	pneumologie		1
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	radiologie et imagerie médicale		11
Centre Hospitalier VALENCIENNES	anatomie et cytologie pathologiques		1
Centre Hospitalier VALENCIENNES	anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier VALENCIENNES	hématologie		3
Centre Hospitalier VALENCIENNES	médecine générale		2
Centre Hospitalier VALENCIENNES	médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier VALENCIENNES	oncologie		3
Centre Hospitalier VALENCIENNES	pédiatrie		1
Centre Hospitalier VALENCIENNES	psychiatrie		2
CHRU LILLE	anatomie et cytologie pathologiques		2
CHRU LILLE	anesthésie réanimation		16
CHRU LILLE	gynécologie-obstétrique		2
CHRU LILLE	médecine cardiovasculaire		2
CHRU LILLE	médecine d'urgence		10
CHRU LILLE	médecine nucléaire		4
CHRU LILLE	ophtalmologie		2
CHRU LILLE	pédiatrie		4
CHRU LILLE	psychiatrie		3
CHRU LILLE	radiologie et imagerie médicale		10
CRF Jacques Ficheux SAINT GOBAIN	médecine générale		1
CRF Jacques Ficheux SAINT GOBAIN	médecine physique et de réadaptation		2
EPSM de la Somme	psychiatrie		10
EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE	psychiatrie		2
EPSM des Flandres BAILLEUL	neurologie		1
EPSM des Flandres BAILLEUL	psychiatrie		21

EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	psychiatrie	4
EPSM Val de Lys - Artois SAINT VENANT	psychiatrie	26
EPSMD de l'Aisne PREMONTRÉ	médecine générale	1
EPSMD de l'Aisne PREMONTRÉ	psychiatrie	1
GHPSO CREIL et SENLIS	anatomie et cytologie pathologiques	1
GHPSO CREIL et SENLIS	anesthésie réanimation	10
GHPSO CREIL et SENLIS	biologie médicale	2
GHPSO CREIL et SENLIS	chirurgie maxillo-faciale	2
GHPSO CREIL et SENLIS	chirurgie viscérale et digestive	4
GHPSO CREIL et SENLIS	chirurgie orthopédique et traumatologie	2
GHPSO CREIL et SENLIS	dermatologie et vénéréologie	2
GHPSO CREIL et SENLIS	endocrinologie diabétologie nutrition	1
GHPSO CREIL et SENLIS	gynécologie médicale	2
GHPSO CREIL et SENLIS	gynécologie-obstétrique	7
GHPSO CREIL et SENLIS	hépatogastro-entérologie	5
GHPSO CREIL et SENLIS	maladies infectieuses et tropicales	1
GHPSO CREIL et SENLIS	médecine d'urgence	16
GHPSO CREIL et SENLIS	médecine générale	8
GHPSO CREIL et SENLIS	médecine légale et expertises médicales	2
GHPSO CREIL et SENLIS	médecine vasculaire	8
GHPSO CREIL et SENLIS	néphrologie	3
GHPSO CREIL et SENLIS	neurologie	3
GHPSO CREIL et SENLIS	oncologie	2
GHPSO CREIL et SENLIS	pédiatrie	9
GHPSO CREIL et SENLIS	pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
GHPSO CREIL et SENLIS	pneumologie	1
GHPSO CREIL et SENLIS	radiologie et imagerie médicale	3
GHPSO CREIL et SENLIS	santé publique	4
GHPSO CREIL et SENLIS	Soins palliatifs	2
GHPSO CREIL et SENLIS	Unité du Sommeil	2
GHPSO CREIL et SENLIS	urologie	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	anesthésie réanimation	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	biologie médicale	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	endocrinologie diabétologie nutrition	1
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	gériatrie	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	gynécologie-obstétrique	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	hépatogastro-entérologie	3
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	médecine cardiovasculaire	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	médecine d'urgence	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	pédiatrie	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	radiologie et imagerie médicale	2
Groupe Hospitalier Seclin Carvin	rhumatologie	1
Institut Départemental Albert Calmette CAMIERS	psychiatrie	2



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-30-00035

Décision DOS-SDA-2023-265 portant désignation  
de l'association des transports sanitaires urgents  
(ATSU) la plus représentative dans le  
département du Pas-de-Calais

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS 2023-265 PORTANT DESIGNATION DE L'ASSOCIATION DES  
TRANSPORTS SANITAIRES D'URGENCE (ATSU) LA PLUS REPRESENTATIVE DANS LE DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ;  
R.6312-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu la campagne de candidatures pour la désignation de l'ATSU la plus représentative dans le département du Pas-de-Calais qui a été ouverte du 3 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'ATSU 62 dont le représentant légal est Monsieur Emmanuel BOUT en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé prévoit que le directeur général de l'ARS désigne l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départementale selon les sept critères cumulatifs suivants :

- L'association respecte un principe de neutralité politique et syndicale. Son objet social ne comprend pas la promotion d'idées ni d'intérêts syndicaux ou politiques ;
- L'association justifie de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations ;
- L'association existe de façon ininterrompue depuis au moins un an ;
- L'association doit avoir au minimum deux entreprises de transport sanitaire adhérentes, dans des secteurs de garde différents ;
- Les entreprises adhérentes à l'association représentent au moins 30% des entreprises agréées du département participant aux transports sanitaires urgents ;
- Les entreprises adhérentes à l'association possèdent au moins la moitié des ambulances de catégorie A autorisées dans le département ;
- L'association dispose d'un projet sur l'urgence préhospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transports sanitaires privés dans ce cadre. Ce projet est réalisé en lien avec le SAMU ;

Considérant que selon les statuts modifiés de l'association ATSU 62 en date du 23 mai 2013, cette dernière qui a pour objet social « d'organiser le calendrier de la garde départementale préfectorale en accord avec les textes fixant les conditions d'organisation de ces permanences, d'établir les règles d'organisation et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires privées du Pas-de-Calais dans le cadre de leur participation à l'AMU et d'organiser la participation des entreprises à toutes les missions qui en découlent, de participer en lien avec les représentations syndicales de la profession à l'organisation des transports sanitaires programmés ou non, de mettre à disposition des acteurs de santé les compétences de l'association et de ses adhérents en faveur de l'amélioration constante de la réponse à la demande de transport sanitaire , d'apporter les compétences acquises dans le cadre de l'organisation de la réponse à l'aide médicale urgente et optimiser le flux de transports sanitaires avec les outils utilisés pour la régulation des missions prescrites par le SAMU-Centre 15 », respecte le principe de neutralité politique et syndicale ;

Considérant que l'association ATSU 62 a transmis le récépissé de déclaration de l'association en préfecture et justifie en conséquence de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations ;

Considérant que l'association ATSU 62 existe de façon continue depuis au moins un an ;

Considérant que l'association ATSU 62 a plus de deux entreprises de transport sanitaire adhérentes dans chaque secteur de garde ;

Considérant que les entreprises adhérentes à l'association ATSU 62 représentent plus de 30 % des entreprises agréées du département du Pas-de-Calais participant aux transports sanitaires urgents ;

Considérant que les entreprises adhérentes à l'association ATSU 62 possèdent au moins la moitié des ambulances de catégorie A autorisées dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'association ATSU 62 a transmis à l'agence régionale de santé son projet sur l'urgence préhospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transports sanitaires privés dans ce cadre ;

Considérant ainsi que l'association ATSU 62 remplit tous les critères prévus par l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2023 susvisé ;

Considérant au surplus que l'ATSU 62 est la seule association de transports sanitaires d'urgence à avoir déposé un dossier de candidature pour le département du Pas-de-Calais auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant qu'en conséquence l'ATSU 62 est désignée comme ATSU la plus représentative pour le département du Pas-de-Calais ;

#### **ARRETE**

**Article 1** - L'association ATSU 62 est désignée ATSU la plus représentative pour le département du Pas-de-Calais. Son siège social est situé :

2267 rue Guarbecque  
62 350 SAINT-VENANT

Le représentant légal de l'ATSU 62 est son président.

**Article 2** - Le mandat de l'ATSU 62 en tant qu'ATSU la plus représentative pour le département du Pas-de-Calais est fixé pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** - En tant qu'ATSU la plus représentative pour le département du Pas-de-Calais, les principales missions de l'ATSU 62 sont :

- la représentation des entreprises de transport sanitaire dans les instances locales et auprès des partenaires ;
- l'organisation de la garde et de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;
- le suivi de l'activité et l'organisation de l'urgence préhospitalière,
- le pilotage de la démarche qualité relative aux transports sanitaires urgents.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 JUIN 2023



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-06-00007

Décision n° 2023-303 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023

**?**Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité  
Risques Hauts de France

**Le Directeur général**

Lille, le 6 juin 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2023-303 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité Risques Hauts de France

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 276666 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Conformément à votre convention un acompte de 166 000 € vous a été versé au cours du premier trimestre 2023.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2023-1 à la convention du 14 décembre 2018 relative au financement de l'action 8526 intitulée « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients en HdF » précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

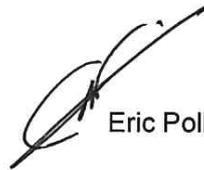
Madame Nathalie Borgne  
Présidente  
Réseau Santé Qualité Risques  
Rue du général Leclercq  
59487 Armentières cedex

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-06-00003

Décision n°2023-300 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier  
Universitaire de Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 6 mars 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-300 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 906 719 00017 - Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 696 336 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les conventions relatives au financement des actions D501 « CRA**tb** » D502 « Conseil téléphonique en antibiothérapie » et D505 « EMA », précisant l'objet des financements, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire .

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datées, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
BP 09  
59037 Lille

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-06-00004

Décision n°2023-301 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 268 000 148 00018 - Centre Hospitalier  
Universitaire d'Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 6 mars 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-301 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 268 000 148 00018 - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

Madame la directrice générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 380 338 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les conventions relatives au financement des actions D501 « CRA**t**b » D503 « Conseil téléphonique en antibiothérapie » et D506 « EMA », précisant l'objet des financements, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire .

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datées, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Danielle Portal  
Directrice générale  
CHU d'Amiens  
2 Place Victor Pauchet  
80054 Amiens cedex 1

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-06-00005

Décision n°2023-302 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 907 006 00125 - Centre Hospitalier de  
Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 6 mars 2023

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-302 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 265 907 006 00125 - Centre Hospitalier de Tourcoing

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 380 338 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, les conventions relatives au financement des actions D501 « CRAtb » D504 « Conseil téléphonique en antibiothérapie » et D507 « EMA », précisant l'objet des financements, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire .

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datées par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Vincent Kauffmann  
Directeur  
CH de Tourcoing  
155 rue du président Coty  
59200 Tourcoing

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-05-00019

Décision n°2023-304 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 784 361 834 00111 - Association de  
Prévention de la Pollution Atmosphérique

**Le Directeur général**

Lille, le 5 juillet 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 784 361 834 00111 - Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 737 500 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.18 « Prévention des risques liés à l'environnement : habitat, milieux intérieurs » pour 613 000 € et ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques dont milieux extérieurs » pour 124 500 € .

Conformément à votre convention un acompte de 300 000 € vous a été versé au cours du premier trimestre 2023, sur la ligne 1-2-18

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2 à la convention du 14 février 2022 relative au financement de vos actions, précisant l'objet du financement.

Monsieur Nicolas Visez  
Président  
APPA Hauts de France  
235 Avenue de la recherche  
59120 Loos

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

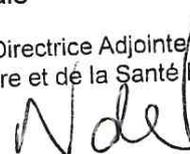
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-20-00010

Décision n°2023-305 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 783 714 579 00043 FREDON

**Le Directeur général**

Lille, le 20 juin 2023

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 783 714 579 00043 – FREDON

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 80000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques, dont environnement extérieur ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 2 à la convention du 6 décembre 2020 relative au financement de l'action 2022-A516 « Surveillance, prévention et lutte contre des espèces invasives et dangereuses pour la santé humaine et l'environnement sur le territoire des HdF: Ambrosie à feuilles d'armoise, Berce du Caucase, chenilles processionnaires du chêne et du pin ».

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

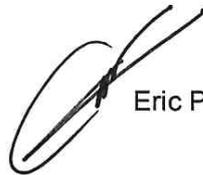
Monsieur Denis Bollengier  
Président  
FREDON  
265 rue Henri Becquerel  
62750 Loos en Gohelle

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeue de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-27-00002

décision relative à la création d'un service  
polyvalent d'aide et de soins à domicile à  
ARDRES géré par l'association AMB-ASSAD

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SPASAD) A ARDRES GERE PAR L'ASSOCIATION AMB-ASSAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 20 janvier 2020 portant reconnaissance du renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'autorisation accordée à l'association AMB-ASSAD d'Ardres d'exercer en mode prestataire dans le Pas-de-Calais une activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 12 novembre 2015 accordant le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Ardres géré par l'association AMB-ASSAD ;

Vu le courrier de monsieur le Président de l'association AMB-ASSAD d'Ardres en date du 12 décembre 2022 sollicitant la création d'un SPASAD ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association AMB-ASSAD d'Ardres, en date du 8 décembre 2022 réceptionnée le 16 décembre 2022 et actant la demande de création d'un SPASAD ;

Vu la demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande et la réception desdites pièces le 13 janvier 2023, le dossier étant réputé complet à cette date ;

Considérant que le SPASAD AMB-ASSAD d'Ardres souhaite s'engager dans un fonctionnement et une organisation intégrés aux fins de mutualisation des outils portant une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne ;

Considérant que la création du SPASAD géré par l'association AMB-ASSAD d'Ardres est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT** :

**Article 1** : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Ardres par regroupement du SAAD et du SSIAD gérés par l'association l'AMB-ASSAD d'Ardres est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 001 735

N° FINESS de l'établissement :

- SSIAD : 620 116 582
- SAAD : 620 108 175

**Article 2** : La capacité autorisée du SSIAD du SPASAD de l'AMB-ASSAD d'Ardres est répartie de la façon suivante :

- 61 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes handicapées
- 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD du SPASAD de l'AMB-ASSAD d'Ardres se limite aux 33 communes de l'annexe 1. La zone d'intervention de l'ESA correspond aux 64 communes de l'annexe 2.

**Article 4** : Le SAAD du SPASAD de l'AMB-ASSAD d'Ardres est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée à 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 312-8 du même code.

**Article 6** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant sa date de mise en place, à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

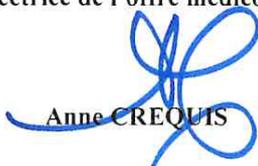
**Article 8** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, au responsable légal de l'association AMB-ASSAD d'Ardres, 430 avenue de Calais, 62610 Ardres.

**Article 9** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Ardres.

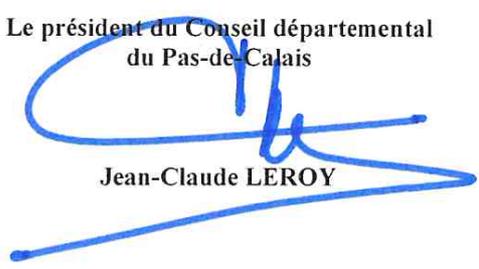
Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

  
Anne CREQUIS

A Lille, le

27 JUIN 2023

Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

  
Jean-Claude LEROY

## Annexe 1 – Zone d'intervention du SSIAD d'ARDRES

- Alembon,
- Andres,
- Ardres,
- Audrehem,
- Autingues,
- Bainghen,
- Balinghem,
- Bonningues-les-Ardres,
- Bonningues-les-Calais,
- Bouquehaut,
- Brêmes,
- Campagne-les-Guines,
- Clerques,
- Guines,
- Hames-Boucres,
- Herbinghen,
- Hocquinghen,
- Jourmy,
- Landrethun-les-Ardres,
- Les Attaques,
- Licques,
- Louches,
- Mentque-Nortbecourt,
- Nielles-les-Ardres,
- Nielles-les-Calais,
- Peuplingues,
- Pihen-les-Guines,
- Rebergues,
- Rodelinghem,
- Saint-Tricat,
- Sanghen,
- Tourhem-sur-la-Hem,
- Zouafques

## Annexe 2 – Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer

- Alembon,
- Andres,
- Ardres
- Audruicq,
- Bois en Ardres,
- Audrehem,
- Autingues,
- Bainghien,
- Balinghem,
- Bonningues les Ardres,
- Bonningues les Calais,
- Bouquehaut,
- Boursin,
- Bremes les Ardres,
- Caffiers,
- Calais,
- Campagne les Guines,
- Clerques,
- Coquelles
- Coulogne
- Ecottes,
- Escalles
- Fienne
- Fréthun
- Guines,
- Guemps
- Hames Boucres,
- Hardinghen
- Herbinghen,
- Hermelinghen
- Hocquinghem,
- Jourmy,
- Landrethun les Ardres,
- Les Attaques,
- Licques,
- Louches,
- Marais de Guines,
- Marck,
- Mentque Norbecourt,
- Muncq Nieurlet,
- Nielles les Ardres,
- Nielles les Calais,
- Nortkerque,
- Nouvelle Eglise,
- Offekerque,
- Oye Plage,
- Peuplingues,
- Pihen les Guines,
- Polincove,
- Pont d'Ardres,
- Rebergues,
- Recques sur Hem,
- Rodelinghem,
- Rumingham,
- Sainte Marie Kerque,
- Saint Folquin,
- Saint Omer Capelle,
- Saint Tricat,
- Sangatte,
- Sanghen,
- Tournehem sur la Hem,
- Vieille Eglise,
- Zouafques,
- Zutkerque.

DRAAF

R32-2023-07-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA DEWAELE Mathieu



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : 4324  
Réf DRAAF : 195

SCEA DEWAELE MATTHIEU

A la porte Cabaille

80500 DAVENESCOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DEWAELE MATTHIEU représentée par Monsieur DEWAELE Matthieu à DAVENESCOURT, enregistrée complète le 17 avril 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 4 juillet 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée de 23 ha 54 a 95 ca ;

Considérant que la SCEA DEWAELE MATTHIEU exploitera 69 ha 11 a 32 ca après opération ;

Considérant que Monsieur DEWAELE Matthieu exploite également 104 ha 78 a 05 ca au sein de la SCEA DEWAELE-WITLOOF à DAVENESCOURT ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DEWAELE MATTHIEU à DAVENESCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 23 ha 54 a 95 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA DEWAELE MATTHIEU :

Commune	Références cadastrales	Surface
BLANCFOSSÉ CORMEILLES GOUY LES GROSEILLERS	Y 42, 57, 126, 183, 241, 250, B 956 AC 29, 30 ZA 50, 84	18 ha 23 a 40 ca 02 ha 71 a 80 ca 02 ha 59 a 75 ca
		23 ha 54 a 95 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-06-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BERTIN Mickael

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur Mickael BERTIN

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

4 place de l'église

**N° référence : SEA/CD**

60490 CUVILLY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4274**

Beauvais, le 16 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023** sous le numéro **4274**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CUVILLY	ZC 12, 13	01 ha 62 a 25 ca	Terres libres
		01 ha 62 a 25 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-08-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CASTIER Larisa

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

Madame Larisa CASTIER  
SCEA CASTIER

14 rue principale

60480 LE QUESNEL AUBRY

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4270**

Beauvais, le 16 mars 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2023** sous le numéro **4270**.

Vous vous installez au sein de la société familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE QUESNEL AUBRY	ZC 145, 10, 35, 48, 59, 44, 45, 46, 43, 133, 6, 32, 33, 34, 56, 58, 71, 89, 115, 116, 146, 29, 37, 57, 61, ZB 30, 16, 47, 11, 61, 63, 31, ZD 26, 17, 48, 16, B 379, 429, 515, 495, 496, C 99, 100, 106, 107, 105 ZB 15, 38, 42, ZC 1, 21, 31, ZD 46 ZB 8, 29, ZC 15, 17, 100, 139, 141, 148, ZD 18, 21, 50 ZC 38 B 564 ZB 62, ZC 44, 45, 46, ZD 17	73 ha 10 a 24 ca 49 ha 72 a 80 ca 18 ha 34 a 38 ca 00 ha 51 a 50 ca 01 ha 04 a 76 ca 07 ha 33 a 77 ca 01 ha 98 a 60 ca 18 ha 26 a 75 ca 01 ha 66 a 50 ca 01 ha 50 a 40 ca 00 ha 13 a 91 ca 01 ha 07 a 70 ca 07 ha 18 a 94 ca	SCEA CASTIER
MONTREUIL/ BRECHE	ZE 64, 31, 7, 65, 49, ZE 3, 32, 13, 60, 66, 50, 57, ZI 37, ZD 21, B 61, ZA 29, V 180, Z 39	01 ha 98 a 60 ca 18 ha 26 a 75 ca 01 ha 66 a 50 ca 01 ha 50 a 40 ca 00 ha 13 a 91 ca 01 ha 07 a 70 ca 07 ha 18 a 94 ca	
PLESSIER SUR BULLES	ZA 33, 38, 32, 39, 40, 31	01 ha 66 a 50 ca	
ST-ANDRE FARIVILLERS	Y 31, 32	01 ha 50 a 40 ca	
STE EUSOYE	AD 38	00 ha 13 a 91 ca	
CAMPREMY	ZH 35, 36, 37	01 ha 07 a 70 ca	
NOYERS ST-MARTIN	H 629, 641, U 19, Y 265, ZH 35, 90	07 ha 18 a 94 ca	
		181 ha 90 a 25 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COPPIN Jean-Baptiste

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur COPPIN Jean-Baptiste

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

428 rue Saint-Jean des pleurs

**N° référence : SEA/CD**

60130 NOROY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4283**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2023** sous le numéro **4283**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARGIES	AL 65, 67, 31, 32, 34, ZD 31, Z 90	10 ha 35 a 13 ca	EARL DU PUIITS DE REDDERIES
MOLIENS	AL 17, 64, 56, ZC 21, 24, 25	06 ha 54 a 78 ca	
	ZH 12	00 ha 25 a 60 ca	
SARCUS	ZH 106	01 ha 26 a 46 ca	
	ZB 52, 55, ZH 107, ZI 9	13 ha 31 a 79 ca	
ABANCOURT	ZN 15	04 ha 41 a 59 ca	
	A 4	01 ha 25 a 55 ca	
		37 ha 40 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-01-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DANGOISSE Ludovic

Service de l'Economie Agricole

Monsieur DANGOISSE Ludovic

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 bis rue Claude Rousselle

N° référence : SEA/CD

60590 LABOSSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4265**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2023** sous le numéro **4265**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNES LEGUILLON	W 10, X 3, 11, 12, 13, 32, 36, Y 22	37 ha 15 a 01 ca	DAVID Didier
		37 ha 15 a 01 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL EMMANUEL PUISSANT

**Service de l'Economie Agricole** EARL Emmanuel PUISSANT  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 21 Rederie  
**N° référence : SEA/CD** 60210 DÀRGIES  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
**Téléphone :** 03 64 58 16 37

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4267

Beauvais, le 16 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2023** sous le numéro **4267**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES EQUENNES	F 9, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 94, 95, 96, 100, 101,102, 116, 118, 126, ZL 34, 35, 25 F 37, 36, AK 38, 39, 40	06 ha 77 a 64 ca 02 ha 13 a 60 ca	EARL MATHON
		08 ha 73 a 24 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL J et B LONCKE

**Service de l'Economie Agricole** EARL J et B LONCKE  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 6 rue de Méru  
**N° référence : SEA/CD** 60510 OROER  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4273**

Beauvais, le 16 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023** sous le numéro **4273**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TROUSSENCOURT HARDIVILLERS MONTREUIL / BRECHE HAUDIVILLERS	ZA 14, 45, 46, ZB 56, 60, 84, 100, ZC 67 ZS 59, ZT 55 ZA 26, 33, ZB 6, 66, ZC 12, ZD 32, ZE 14, ZH 84, ZI 24 AD 77	12 ha 11 a 80 ca 02 ha 54 a 54 ca 17 ha 12 a 80 ca 00 ha 19 a 30 ca	EARL LA FERME DU CHATEAU
		31 ha 98 a 44 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-15-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEMAITRE FrREDERIC

**Service de l'Economie Agricole**

EARL LEMAITRE Frédéric

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

263 rue du bois Morel

**N° référence : SEA/CD**

60730 LA CHAPELLE SAINT-PIERRE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4279**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2023** sous le numéro **4279**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCHES	AD 218 AC 218	00 ha 39 a 38 ca 06 ha 28 a 08 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		06 ha 67 a 46 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-29-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GUERLIN Guillaume



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur GUERLIN Guillaume

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

186 rue André DESMAREST

**N° référence : SEA/CD**

60940 MONCEAUX

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4287**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2023** sous le numéro **4287**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCEAUX	B 74, 211, 389, 708, 710, C 24,155, 189, 190, 195, 199, 200, 201, 405, 1390	01 ha 81 a 06 ca	DE OLIVEIRA Ginette
BRENOUILLE	C 194	00 ha 04 a 75 ca	
	AE 4	00 ha 04 a 28 ca	
		01 ha 90 a 09 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-29-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROBERT Julien



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur ROBERT Julien

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

11 chemin de la ferme - Louveaucourt

**N° référence : SEA/CD**

60140 BAILLEVAL

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4288**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2023** sous le numéro **4288**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCEAUX	B 232, 238, 745, C 11, 14, 37, 38, 39, 63, 64, 215, 220, 223, 227, 1109, 1290, 1757, 1871	02 ha 16 a 28 ca 01 ha 38 a 92 ca 00 ha 12 a 88 ca 00 ha 27 a 50 ca 00 ha 27 a 70 ca	DE OLIVEIRA Ginette
CINQUEUX	B 165, 181, 441, 450, 681, 682, C 30, 177, 420, 1154, 1293		
BRENOUILLE	E 586, 589 B 483 AE 29		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROGEAU Damien



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur ROGEAU Damien

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

197 grande rue

**N° référence : SEA/CD**

60130 LE PLESSIER SUR SAINT-JUST

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4280**

Beauvais, le 28 mars 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/2023** sous le numéro **4280**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEVAL	ZA 743, 886 ZA 709, 710, 721, 760, 765, 768, 777, 778, 780, ZB 85, 86, 87, 88	00 ha 94 a 69 ca 02 ha 20 a 12 ca	GAEC DE LA CROIX VERTE
		03 ha 14 a 81 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DEMAZURE



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

SCEA DEMAZURE

Monsieur Pierre GUYON

31 rue Notre-Dame

60480 THIEUX

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4282**

Beauvais, le 28 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2023** sous le numéro **4282**.

Vous envisagez de vous installer, pour Monsieur GUYON, et d'agrandir la société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIEUX	E 241, ZK 18, 20, 25, ZM 58, ZN 18, ZO 10, 48, 49, 50, 51, 52 ZK 17, ZO 11, 42 ZK 35 ZK 1 E 265, 277, 278 ZL 11 ZK 47, 48, E 617, 619, 606 ZK 45, 46, E 312, 313, 608, 610 ZM 4 ZK 31, E 154, 646, 648 ZN 19 ZM 5 ZK 33, ZL 2, 3, 8, 10, ZM 1, 6 ZK 34, 32, 49, ZL 1, ZM 3, E 260, 262, 436, 438, 302, 309, 609, 612	27 ha 49 a 57 ca 04 ha 17 a 02 ca 00 ha 06 a 86 ca 04 ha 16 a 28 ca 00 ha 40 a 28 ca 03 ha 36 a 56 ca 00 ha 34 a 59 ca 00 ha 40 a 71 ca 03 ha 01 a 47 ca 00 ha 56 a 41 ca 06 ha 48 a 22 ca 00 ha 73 a 05 ca 32 ha 94 a 83 ca	SCEA DEMAZURE  SCEA VERSLUYS
MAISONCELLE TUILERIE	ZM 35, ZN 1, ZO 8, 9, ZI 35 ZO 7, ZI 34 ZI 36, 37, ZO 10 ZI 18, ZM 42	11 ha 62 a 31 ca 09 ha 17 a 63 ca 11 ha 06 a 57 ca 05 ha 88 a 62 ca 06 ha 26 a 69 ca	
BUCAMPS	ZH 12 ZB 63, ZC 26, ZD 17, ZH 13	02 ha 07 a 74 ca 24 ha 45 a 92 ca	

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

CAMPREMY CATHEUX	ZB 25, 26, 43 ZP 6, 7	01 ha 98 a 33 ca 00 ha 35 a 40 ca	
MONTREUIL/ BRECHE LE QUESNEL AUBRY FRANCASTEL	ZB 18, ZK 64, ZP 5 ZC 24, ZE 35 ZD 32 W 13, 115	07 ha 70 a 40 ca 02 ha 53 a 40 ca 04 ha 78 a 80 ca 06 ha 20 a 86 ca	
		178 ha 28 a 52 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-14-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BUSEAUDON

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

SCEA DU BUSEAUDON

Brigitte, Léa et Héloïse LETRILLART

8 rue du buseaudon

60240 LEGLANTIERS

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4277**

Beauvais, le 28 mars 2023

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2023** sous le numéro **4277**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE PLESSIER SUR SAINT JUST	A 277, 280, 281, 282, 288, 290, 291, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 355, 276, 278, 279, 289, 292, C 2, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 24, 27, 28, 29, 11, 21, 23, 30, 6, 17, 19, 20, 25 A 52, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 337, 339	40 ha 79 a 01 ca	SCEA DU BUSEAUDON
RAVENEL	ZK 1, 2, 3, 6, ZM 13, 14, 24, 25, 26	34 ha 96 a 05 ca 27 ha 36 a 50 ca	
		103 ha 11 a 56 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-14-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HUGUES LETRILLART

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

SCEA Hugues LETRILLART

Brigitte, Léa et Héloïse LETRILLART

8 rue du buseaudon

60240 LEGLANTIERS

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4276**

Beauvais, le 28 mars 2023

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2023** sous le numéro **4276**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LEGLANTIERS	D 404, 1008, 1114, ZA 1, ZC 12, 42, 47, ZE 3, 9, 10, 24, ZH 3, 4, 10, ZD 1, 28	139 ha 59 a 40 ca 02 ha 25 a 52 ca 01 ha 09 a 80 ca 01 ha 25 a 50 ca 01 ha 50 a 60 ca 06 ha 14 a 00 ca	SCEA Hugues LETRILLART
MONTIERS	D 402, 1168		
RAVENEL	ZA 13, 14, ZK 5		
PRONLEROY	ZD 165		
ANGIVILLERS	ZK 42, 43 ZH 4, 5		
		151 ha 84 a 82 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-11-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HUON



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

SCEA HUON

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

47 rue du chef de ville

**N° référence : SEA/CD**

60530 LE MESNIL EN THELLE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4275**

Beauvais, le 28 mars 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2023** sous le numéro **4275**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE MESNIL EN THELLE MORANGLES BERNES SUR OISE	ZB 45, 46 ZB 32, 50, ZE 59, ZH 23, 49 A 1017, 1018 ZD 8	06 ha 16 a 00 ca 05 ha 17 a 51 ca 01 ha 02 a 20 ca 00 ha 38 a 30 ca	DAVID Sylvie
		12 ha 74 a 01 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - WAROQUIER François



THIESCOURT LASSIGNY	ZB 54, 55, 64, 65 ZB 26, ZV 8, 10, ZW 35, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 47, 48, ZX 19, WC 6 ZV 11, ZW 33 ZN 18 ZW 34 ZX 32, 35, ZD 151, ZW 44 ZW 8 ZN 16, ZX 37 E 126 ZW 40 ZX 31 WC 8 ZW 37 WC 7 ZN 36 WC 9, ZX 20	03 ha 26 a 10 ca 14 ha 15 a 05 ca 04 ha 18 a 85 ca 00 ha 28 a 55 ca 00 ha 92 a 20 ca 06 ha 78 a 53 ca 00 ha 55 a 00 ca 06 ha 96 a 75 ca 00 ha 69 a 98 ca 00 ha 38 a 31 ca 02 ha 29 a 44 ca 00 ha 57 a 70 ca 00 ha 11 a 68 ca 00 ha 56 a 00 ca 00 ha 54 a 10 ca 08 ha 68 a 49ca	François WAROQUIER
		175 ha 71 a 31 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole  
et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT